

13D03

Sénécal Lake

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, Y. Proposition de conversion  
D. Terrain visé par une demande de désignation, E. Exploité  
B. Abandonné, N. Refus de renouveler, Z. Désistement, R. Révoqué  
P. En demande de renouvellement, U. Refusé

**Statut:**  
A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, D. En demande, E. Exploité  
N. Refus de renouveler, Z. Désistement, R. Révoqué, B. Abandonné, U. Refusé

**Statut:**  
A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, Y. Proposition de conversion  
D. Terrain visé par une demande de désignation, E. Exploité  
B. Abandonné, N. Refus de renouveler, Z. Désistement, R. Révoqué  
P. En demande de renouvellement, U. Refusé

**Statut:**  
A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, D. En demande, E. Exploité  
N. Refus de renouveler, Z. Désistement, R. Révoqué, B. Abandonné, U. Refusé

**Substance extraite**

A. Argile	G. Granite	O. Opaline	U. Autre
B. Sable de silice	I. Indotérite	P. Pierre concassée	X. Calcaire
C. Calcaire	J. Talc	R. Roches minérales	
D. Pierre d'impureté	M. Moraine	S. Sable	
E. Métaux de silice	N. Terre noire	T. Toute	

**Statut du site d'extraction**  
C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (à l'exception de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel)
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**

- Entente Piogagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissanan de Betsiamis, Essipik, Masheueksh, Nutsashkuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 24°57' avec une variation annuelle déclinatoire de 7,5".

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
488000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

